

Bulletin Officiel du Département

Bulletin Officiel du Département

Sommaire

N°11-2011- NOVEMBRE

DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL DE L'AVEYRON

5 Réunion du 28 Novembre 2011

ACTES DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'AVEYRON A CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE

PÔLE GRANDS TRAVAUX, ROUTES, PATRIMOINE DEPARTEMENTAL, TRANSPORTS DIRECTION DES ROUTES ET DES GRANDS TRAVAUX

- Canton de Saint-Rome-de-Tarn Route Départementale n° 510 Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Ayssenes (hors agglomération),
- Canton de Saint-Beauzély Route Départementale n° 152 Limitation de longueur, sur le territoire de la commune du Viala-du-tarn (hors agglomération),
- Canton de Rodez Ouest -Route Départementale n° 543 Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Luc (hors agglomération);
- Canton de Bozouls Route Départementale n° 988 Priorité aux carrefours, limitation de vitesse et interdiction de tourner à gauche au niveau de l'échangeur « RD 27 » sur le territoire de la commune de Bozouls (hors agglomération),
- Canton de Bozouls Priorité au carrefour de la route départementale N° 27, avec l'ex-route départementale N° 988, sur le territoire de la commune de Bozouls (hors agglomération),
- Canton de Bozouls Route Départementale n° 988 Priorité aux carrefours et interdiction de tourner à gauche au carrefour de Vayssettes, sur le territoire de la commune de Bozouls (hors agglomération),
- Canton de Bozouls Route Départementale n° 988 Priorité aux carrefours, limitation de vitesse et interdiction de tourner à gauche au niveau de l'échangeur « Les Brunes » sur le territoire de la commune de Bozouls,

- Canton de Bozouls Priorité aux carrefours de la route départementale N° 27 avec les voies communales de Crespiac et des Quatre Routes de Curlande, sur le territoire de la commune de Bozouls (hors agglomération),
- Canton de Bozouls Priorité aux carrefours de la route départementale N° 988 avec la voie communale de Vayssettes, sur le territoire de la commune de Bozouls (hors agglomération),
- Canton de Bozouls Priorité aux carrefours de la route départementale N° 988 avec la voie communale des Brunes, au niveau de l'échangeur des Brunes, sur le territoire de la commune de Bozouls (hors agglomération),
- Canton d'Entraygues-sur-Truyère Route Départementale n° 34^E Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Entraygues-sur-Truyère (hors agglomération)
- Canton de Naucelle Route Départementale n° 623 Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Tauraic de Naucelle (hors agglomération) Prolongation de l'arrêté n°11-591 en date du 8 septembre 2011,
- Cantons de Bozouls, Pont-de-salars Route Départementale n° 56 Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire des communes d'Agen-d'aveyron, Montrozier (hors agglomération),
- 59 Canton de Villefranche de Rouergue Route Départementale N° 89 Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de La Rouquette (hors agglomération),
- Canton de Sévérac-le-Château Route Départementale n° 995 Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Sévérac-le-Château (hors agglomération),
- Canton de Saint Affrique Priorité aux carrefours de la route départementale n° 902, avec des voie communales, sur le territoire de la commune de Saint Izaire (hors agglomération),
- 62 Canton de de Rodez ouest Priorité aux carrefours de la Route Départementale n° 212, avec les voies communales, sur le territoire de la commune d'Olemps (hors agglomération),
- Cantons de Baraqueville-Sauveterre, Rieupeyroux Routes Départementales n° 542, n° 85, n° 911 Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Castanet, Colombies, Rieupeyroux (hors agglomération),
- Canton de Cassagnes-Begonhes Route Départementale n° 82 Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Salmiech (hors agglomération),
- Canton de Decazeville Route Départementale à Grande Circulation N° 840 Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Boisse-Penchot (hors agglomération),
- Canton de Millau Ouest Route Départementale N° 992 annulation d'une limitation de vitesse par temps de pluie, sur le territoire des communes de St Georges de Luzencon et de Creissels (hors agglomération),
- Canton de Cassagnes-Begonhes Route Départementale n° 888 Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Calmont (hors agglomération) Prolongation de l'arrêté n°11-657 en date du 24 octobre 2011,

- Cantons de Mur-de-Barrez et Sainte-Genevieve-sur-Argence Route Départementale n° 98 Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Brommat et Sainte-Geneviève-sur-Argence (hors agglomération),
- 69 Canton d' Entraygues-sur-Truyère Route Départementale n° 920 Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d' Entraygues-sur-Truyère (hors agglomération),
- Canton de Rieupeyroux Route Départementale N° 612 Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de La Capelle-Bleys (hors agglomération).

PÔLE DES SOLIDARITES DEPARTEMENTALES

- 71 Fédération Départementale Familles Rurales Autorisation d'ouverture de l'établissement multi accueil collectif de la Petite Enfance « Les lutins de l'arc-en-ciel » à Réquista,
- Groupement d'Associations Familles Rurales du Pays Belmontais et des 7 Vallons Autorisation d'ouverture de l'établissement d'accueil collectif occasionnel de la Petite Enfance « Mes Petits Amis » à Belmont sur Rance et Coupiac,
- Association Générale des Familles Modification d'autorisation d'ouverture de l'établissement d'accueil collectif, régulier et occasionnel, de la Petite Enfance "Les Loustics",
- Appel à projet avant autorisation de création d'un lieu de vie et d'accueil pour des jeunes mères avec enfant(s) de moins de trois ans et/ou des jeunes femmes enceintes,
- 75 Arrêté portant fixation de la tarification 2011 applicable au CAMSP à RODEZ.
- Association du Centre Social Rural du Canton d'Entraygues Modification de l'autorisation d'ouverture de l'établissement d'accueil collectif occasionnel de la petite enfance "Halte Garderie Les Calinous" à Entraygues.

SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE ET DES COMMISSIONS

78 Délégation de fonction donnée à Monsieur Jean-François GALLIARD.



Délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général de l'Aveyron

RÉUNION DU 28 NOVEMBRE 2011

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 28 novembre 2011 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

30 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration: M. Vincent ALAZARD à M. Bernard BURGUIERE, Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, Mme Anne GABEN-TOUTANT à Mme Catherine LAUR, M. Daniel NESPOULOUS à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Alain PICHON à M. Jean-Claude LUCHE.

Absents excusés: M. Régis CAILHOL, M. Guy DURAND, M. Jean-Claude FONTANIER, M. Jean-Claude GINESTE, M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Jean-Luc MALET, M. Jean MILESI, M. Daniel TARRISSE, M. Arnaud VIALA.

M.ILIEFF, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

1 - <u>Information relative aux marchés de travaux, de fournitures et de services passés du 1er</u> au 31 octobre 2011 hors procédure

Commission des Finances et du Budget

CONSIDERANT le Code des Marchés Publics et les seuils de procédure en vigueur pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2011, modifié par le décret n° 2009-1072 du 30 décembre 2009, fixant notamment d'une part à 193 000 € HT pour les fournitures et services et d'autre part à 4 845 000 € HT pour les travaux le seuil en dessous duquel la personne publique organise librement la consultation sous forme d'une procédure adaptée,

CONSIDERANT l'article L3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que :

« Le Président, par délégation du Conseil Général, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Président du Conseil Général rend compte, à la plus proche réunion utile du Conseil Général, de l'exercice de cette compétence et en informe la Commission Permanente ».

PREND ACTE de l'état détaillé de tous les marchés passés entre le 1^{er} et le 31 octobre 2011 hors procédure, tel que présenté en annexe.

Le Président du Conseil Général

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 28 novembre 2011 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

32 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration: M. Vincent ALAZARD à M. Bernard BURGUIERE, Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean MILESI, Mme Anne GABEN-TOUTANT à Mme Catherine LAUR, M. Daniel NESPOULOUS à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Alain PICHON à M. Jean-Claude LUCHE.

<u>Absents excusés</u>: M. Régis CAILHOL, M. Guy DURAND, M. Jean-Claude GINESTE, M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Jean-Luc MALET, M. Daniel TARRISSE.

M.ILIEFF, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

2 - <u>Régies d'avances et de recettes du Foyer Départemental de l'Enfance : nomination d'un régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant</u>

Commission des Finances et du Budget

1/ Régie d'avances pour la gestion de diverses allocations attribuées aux enfants accueillis au Foyer Départemental de l'Enfance créée par arrêté du 13 novembre 1995 :

CONSIDERANT que Madame Michèle REBOIS, régisseur titulaire, a fait valoir ses droits à la retraite,

APPROUVE les nominations suivantes :

	Situation actuelle de la régie d'avances pour la gestion de diverses allocations du Foyer Départemental de l'Enfance	A compter du 01/12/11
Régisseur titulaire	Madame Michèle REBOIS	Mlle Marie-Laure BARRAU
Mandataire suppléant	Mlle Marie-Laure BARRAU	Mlle Jessica MAZARS

DIT que Mademoiselle Marie-Laure BARRAU sera soumise à cautionnement et percevra l'indemnité de responsabilité correspondante.

DIT que Mademoiselle Jessica MAZARS ne sera pas soumise à cautionnement et ne percevra pas l'indemnité de responsabilité correspondante.

2/ Régie d'avances pour « diverses menues dépenses » créée par arrêté du 23 janvier 1974 et Régie de recettes du Foyer Départemental de l'Enfance créée par arrêté du 15 juillet 1981 :

Considérant que Madame Michèle REBOIS, 1^{er} mandataire suppléant, a fait valoir ses droits à la retraite :

APPROUVE les nominations suivantes pour ces 2 régies :

	Situation actuelle de la régie d'avances pour « diverses menues dépenses » et de la régie de recettes du Foyer Départemental de l'Enfance	A compter du 01/12/11
Régisseur titulaire	Mlle Marie-Laure BARRAU	Mlle Marie-Laure BARRAU
1 ^{er} Mandataire suppléant	Mme Michèle REBOIS	Mlle Jessica MAZARS
2 ^{ème} Mandataire suppléant	Mlle Jessica MAZARS	

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 28 novembre 2011 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

36 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration: M. Vincent ALAZARD à M. Bernard BURGUIERE, Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, M. Guy DURAND à M.Didier MAI-ANDRIEU, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean MILESI, Mme Anne GABEN-TOUTANT à Mme Catherine LAUR, M. Daniel NESPOULOUS à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Alain PICHON à M. Jean-Claude LUCHE, M. Daniel TARRISSE à M. Jean-Claude GINESTE.

M.ILIEFF, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

3 - Personnel départemental - Modifications du tableau des effectifs

Commission du Personnel et de l'Organisation Administrative

I - Transformations de postes

Dans le cadre de l'adaptation des emplois aux besoins des services,

APPROUVE les transformations de postes suivantes :

- 1 Adjoint Technique 2^{ème} classe catégorie C en 1 Technicien catégorie B,
- 1 Rédacteur Chef catégorie B en 1 Attaché catégorie A.

Ces modifications génèrent un coût de 4 500 € pris en compte dans le cadre du Glissement Vieillissement Technicité (G.V.T.).

II - Règlementation applicable au personnel des services du Département : procédures

administratives de gestion des incidents mettant en cause des Assistants Familiaux

Dans le cadre de la procédure visant à améliorer la gestion interne des incidents mettant

en cause les Assistants Familiaux,

et après concertation avec les représentants du personnel et avis du Comité Technique

Paritaire,

CONSIDERANT:

- que lorsque l'agrément d'un Assistant Familial est suspendu (en principe pour une durée

maximum de 4 mois), celui-ci n'accueille plus d'enfant,

- que cette période de suspension de l'agrément permet à la collectivité de vérifier si l'agent doit

bénéficier d'un retrait de l'agrément ou peut poursuivre son activité,

- qu'au terme de ce délai, soit l'agrément est retiré et le salarié est licencié, soit l'agrément est rétabli

et le salarié peut à nouveau accueillir des enfants.

DECIDE, afin de concilier ces dispositions règlementaires avec le principe de présomption

d'innocence et par référence aux dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux, que

lorsque l'agrément d'un agent est suspendu, il puisse bénéficier du maintien de son salaire (hors pension

d'entretien) perçu le mois précédent le retrait de l'agrément ; le maintien du salaire étant limité à la

période de suspension de l'agrément et ce, pour une durée maximum de 4 mois.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

10

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 28 novembre 2011 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

36 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration: M. Vincent ALAZARD à M. Bernard BURGUIERE, Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, M. Guy DURAND à M.Didier MAI-ANDRIEU, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean MILESI, Mme Anne GABEN-TOUTANT à Mme Catherine LAUR, M. Daniel NESPOULOUS à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Alain PICHON à M. Jean-Claude LUCHE, M. Daniel TARRISSE à M. Jean-Claude GINESTE.

M.ILIEFF, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion. La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

4 - Noël Solidarité: conventionnement avec les associations

Commission des Personnes Agées, du Handicap

Dans le cadre de l'opération « Noël Solidarité », ALLOUE les subventions suivantes pour 2011 aux associations partenaires ci-après :

- Association Le Méridien	500 €
- Association Tables Ouvertes de Villefranche de Rouergue	1 100 €
- Croix Rouge de Rodez	1 700 €
- Magasin de la Solidarité	4 600 €
- Restos du Cœur	20 600 €
- Saint Vincent de Paul de Rodez	1 050 €
- Saint Vincent de Paul de Saint Affrique	1 200 €
- Saint Vincent de Paul de Villefranche de Rouergue	500 €
- Saint Vincent de Paul de Millau	700 €
- Secours Catholique	6 300 €
- Secours Populaire	18 500 €
TOTAL:	56 750 €

APPROUVE le projet de convention type présenté en annexe, à intervenir avec chacune des associations partenaires, et précisant la nature des prestations à délivrer ainsi que les publics bénéficiaires :

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, ces conventions avec chaque partenaire ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subventions.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 28 novembre 2011 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

36 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration: M. Vincent ALAZARD à M. Bernard BURGUIERE, Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, M. Guy DURAND à M.Didier MAI-ANDRIEU, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean MILESI, Mme Anne GABEN-TOUTANT à Mme Catherine LAUR, M. Daniel NESPOULOUS à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Alain PICHON à M. Jean-Claude LUCHE, M. Daniel TARRISSE à M. Jean-Claude GINESTE.

M.ILIEFF, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

5 - <u>Demande de remise gracieuse de l'indu au titre de l'Allocation Compensatrice Tierce</u> Personne

Commission des Personnes Agées, du Handicap

VU l'article 95 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU l'article 3 du décret n° 2005-1588 du 19 décembre 2005 relatif à la prestation de compensation à domicile pour les personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles et le code de la sécurité sociale,

CONSIDERANT:

- que Monsieur Christian ESTRELLA est bénéficiaire d'une Allocation Compensatrice Tierce Personne (A.C.T.P.) depuis le 1^{er} mai 1986,
- que le 6 juin 2011, Monsieur ESTRELLA informe le Conseil général de la perception de la Majoration Tierce Personne versée par la CARSAT Midi Pyrénées depuis le 1^{er} février 2011,
- que le cumul de ces deux aides étant effectif depuis le 1^{er} février 2011 jusqu'au 30 avril 2011, un indu évalué à la somme de 1.725,29 € a été signifié par courrier, en date du 9 juin 2011, à Monsieur ESTRELLA.
- que par courrier du 14 octobre 2011, Monsieur ESTRELLA sollicite un recours gracieux et demande une réduction de la dette ou une annulation,

Considérant la situation financière de Monsieur ESTRELLA et le fait qu'il a commencé à rembourser la somme demandée sur la base d'un échéancier établi avec la Paierie Départementale pour la période de juillet 2011 à avril 2012,

DECIDE le maintien du remboursement de la somme de 1.725,29 € au titre de l'indu d'Allocation Compensatrice Tierce Personne.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 28 novembre 2011 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

36 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration: M. Vincent ALAZARD à M. Bernard BURGUIERE, Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, M. Guy DURAND à M.Didier MAI-ANDRIEU, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean MILESI, Mme Anne GABEN-TOUTANT à Mme Catherine LAUR, M. Daniel NESPOULOUS à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Alain PICHON à M. Jean-Claude LUCHE, M. Daniel TARRISSE à M. Jean-Claude GINESTE.

M.ILIEFF, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

6 - Maison Départementale des Personnes Handicapées

Commission des Personnes Agées, du Handicap

VU la loi n°2011-901 du 28 juillet 2011 « tendant à améliorer le fonctionnement des Maisons Départementales des Personnes Handicapées et portant diverses dispositions relatives à la politique du handicap », modifiant certaines dispositions de la Convention Constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP-MDPH),

VU la délibération du Conseil général du 7 avril 2011, déposée au contrôle de légalité le 12 avril 2011 et publiée le 19 avril 2011,

APPROUVE, la convention constitutive modifiée de la « Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Aveyron » jointe en annexe ;

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Président du conseil général à signer cet acte, au nom du Département ;

DESIGNE les six membres supplémentaires ci-après pour siéger au sein de la Commission exécutive de la Maison Départementale des Personnes handicapées :

- * au titre des conseillers généraux :
 - M. Bernard SAULES
 - M. Jean-Claude ANGLARS
 - Mme Danièle VERGONNIER
 - M. Daniel TARRISSE
- * au titre des représentants de l'administration départementale :
 - Mlle Karine LAURENS
 - Mme Françoise CARLES

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 28 novembre 2011 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

36 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration: M. Vincent ALAZARD à M. Bernard BURGUIERE, Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, M. Guy DURAND à M.Didier MAI-ANDRIEU, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean MILESI, Mme Anne GABEN-TOUTANT à Mme Catherine LAUR, M. Daniel NESPOULOUS à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Alain PICHON à M. Jean-Claude LUCHE, M. Daniel TARRISSE à M. Jean-Claude GINESTE.

M.ILIEFF, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

7 - <u>Demande de réduction de la créance au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile</u>

Commission des Personnes Agées, du Handicap

CONSIDERANT:

- que Madame Francette DOUZIECH était bénéficiaire d'une Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile depuis le 17 novembre 2008 sur la base d'un GIR 4, puis, à compter du 1^{er} mars 2010, sur la base d'un GIR 2,
- que le 11 février 2011, Madame DOUZIECH a été hospitalisée puis admise à l'EHPAD de Cougousse à compter du 7 mars 2011, et qu'elle réside à l'EHPAD la Rossignole à Onet-le-Château depuis le 27 avril 2011,
- que, concernant l'A.P.A. à domicile, le paiement de la prestation a été maintenu jusqu'au 31 juillet 2011 et que dans le cadre de la régularisation du dossier, un titre d'un montant de 5 201,49 € a été émis le 12 août 2011 pour la période du 11 février au 31 juillet 2011,
- que le 30 septembre 2011, Madame Régine DOUZIECH, sa fille, a saisi le Conseil général par courrier pour demander une réduction de créance.

CONSIDERANT que la créance signifiée constitue bien un indu, la somme sollicitée en remboursement ayant été versée pendant la période où Madame DOUZIECH était en établissement (hôpital ou EHPAD).

CONSIDERANT que conformément à l'article D. 232-31 du Code de l'Action Sociale et des familles : « (...) Tout paiement indu est récupéré par retenues sur le montant des allocations à échoir ou, si le bénéficiaire n'est plus éligible à l'allocation personnalisée d'autonomie, par remboursement du trop perçu en un ou plusieurs versements. (...) ».

DECIDE de maintenir l'indu au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 28 novembre 2011 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

35 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration: M. Vincent ALAZARD à M. Bernard BURGUIERE, Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, M. Guy DURAND à M.Didier MAI-ANDRIEU, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean MILESI, Mme Anne GABEN-TOUTANT à Mme Catherine LAUR, M. Daniel NESPOULOUS à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Alain PICHON à M. Jean-Claude LUCHE, M. Daniel TARRISSE à M. Jean-Claude GINESTE.

Absents excusés : M. Jean-Louis GRIMAL.

M.ILIEFF, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

8 - <u>Versement d'un legs à l'association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies</u> en Protection de l'Enfance Pupilles de l'État et autres statuts

Commission de la Famille et de l'Enfance

Dans le cadre de la succession d'une personne ayant été prise en charge par l'Assistance Publique, le Département de l'Aveyron a été bénéficiaire de droits successoraux à destination des Pupilles et Anciens Pupilles de l'Etat,

VU les articles L224-9 paragraphe 4 et L224-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles, CONSIDERANT :

- que par délibération du Conseil général en date du 29 octobre 2007, le Département a accepté le versement d'un legs de 279.986,41 €,
- que suite à une délibération du Conseil général du 26 janvier 2009, le Département a signé avec l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance Pupilles de l'Etat et autres statuts (ADEPAPE) une convention déterminant les modalités de versement du legs,
- que ces modalités de versement sont particulièrement contraignantes pour l'association en terme d'avance de fonds notamment,

DECIDE d'abroger la convention signée le 25 mars 2009 entre le Président du Conseil général et l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance Pupilles de l'Etat et autres statuts (ADEPAPE), et de verser la totalité du legs restant, soit 247.130,41 €, à charge pour l'association d'en faire usage conformément aux textes en vigueur.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, tous les actes à intervenir.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 28 novembre 2011 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

35 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration: M. Vincent ALAZARD à M. Bernard BURGUIERE, Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, M. Guy DURAND à M. Didier MAI-ANDRIEU, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean MILESI, Mme Anne GABEN-TOUTANT à Mme Catherine LAUR, M. Daniel NESPOULOUS à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Alain PICHON à M. Jean-Claude LUCHE, M. Daniel TARRISSE à M. Jean-Claude GINESTE.

Absents excusés : M. Jean-Louis GRIMAL.

M.ILIEFF, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

9 - <u>Association Habitat des Jeunes du Villefranchois : Concours financier exceptionnel du</u> Département

Commission de la Famille et de l'Enfance

CONSIDERANT que l'Association « Habitat des Jeunes du Villefranchois » anciennement foyer des Jeunes Travailleurs du Rouergue, s'adresse aux jeunes de la région de Villefranche-de-Rouergue, qu'ils soient apprentis, travailleurs ou étudiants BTS,

CONSIDERANT que malgré un recentrage des activités vers les jeunes de la région de Villefranche-de-Rouergue, la situation financière est très préoccupante et que le besoin en trésorerie de l'association s'élève à 62 000 € au 30 décembre 2011,

DECIDE, afin de mener à bien un projet de restructuration de l'Association maîtrisant les dépenses de fonctionnement, en particulier, la masse salariale et le développement de l'activité auprès des collectivités locales, l'Etat et la Caisse d'Allocations Familiales, d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 21 000 € à l'Association « Habitat des Jeunes du Villefranchois » ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à établir et signer au nom du Département, l'arrêté ou convention correspondant portant attribution de subvention.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 28 novembre 2011 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

35 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration: M. Vincent ALAZARD à M. Bernard BURGUIERE, Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, M. Guy DURAND à M.Didier MAI-ANDRIEU, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean MILESI, Mme Anne GABEN-TOUTANT à Mme Catherine LAUR, M. Daniel NESPOULOUS à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Alain PICHON à M. Jean-Claude LUCHE, M. Daniel TARRISSE à M. Jean-Claude GINESTE.

Absents excusés: M. Jean-Louis GRIMAL.

M.ILIEFF, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

10 - Contrat de valorisation des Grands Sites Midi-Pyrénées - Grand Site de Rodez

Commission de l'Economie, du Tourisme, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

Dans le cadre du dispositif Grands Sites Midi-Pyrénées mis en œuvre par la Région Midi-Pyrénées,

CONSIDERANT la convention d'application de la convention cadre en matière touristique signée par la Région et le Conseil général de l'Aveyron le 18 février 2009,

CONSIDERANT:

- que chaque Grand Site fait l'objet d'un contrat spécifique de valorisation défini en fonction de ses enjeux majeurs et de sa stratégie de développement,
- que la candidature de la commune de Rodez vient renforcer les trois autres sites aveyronnais, le Viaduc de Millau, Conques et Villefranche-de-Rouergue-Najac, reconnus comme sites emblématiques de Midi-Pyrénées,
- que le projet de développement et de valorisation du Grand Site de Rodez s'articule sur deux niveaux : l'un au plan national et international avec la locomotive « Soulages », la candidature au label Ville d'Art et histoire et au patrimoine mondial de l'UNESCO et l'autre au plan local positionnant Rodez comme un pôle de services touristiques au cœur du département,
- et que le contrat présenté s'engage sur trois pôles : le tourisme d'affaires, le tourisme culturel et le tourisme de loisirs et sportif,

APPROUVE le projet de contrat cadre de valorisation du grand site de Rodez ci-annexé ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, le contrat précité.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 28 novembre 2011 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

35 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration: M. Vincent ALAZARD à M. Bernard BURGUIERE, Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, M. Guy DURAND à M.Didier MAI-ANDRIEU, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean MILESI, Mme Anne GABEN-TOUTANT à Mme Catherine LAUR, M. Daniel NESPOULOUS à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Alain PICHON à M. Jean-Claude LUCHE, M. Daniel TARRISSE à M. Jean-Claude GINESTE.

Absents excusés: M. Jean-Louis GRIMAL.

M.ILIEFF, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

11 - Acquisitions, cessions, échanges de parcelles et diverses opérations foncières

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

I - ACQUISITIONS, CESSIONS ET DIVERSES OPERATIONS FONCIERES.

APPROUVE les acquisitions, cessions, échanges de parcelles et diverses opérations foncières présentées en annexe, nécessaires aux rectifications, élargissements et aménagements de Routes Départementales ;

APPROUVE notamment le montant de chaque opération, précisé en annexe ;

DIT, pour les acquisitions à titre onéreux, qu'un intérêt à taux légal sera versé aux propriétaires, compte tenu de la prise de possession anticipée des terrains ;

Si le montant de l'acquisition est inférieur à 7 700 €, le prix des terrains sera versé au vendeur sans qu'il soit nécessaire d'accomplir les formalités de purge des hypothèques.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, les actes à intervenir.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 28 novembre 2011 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

35 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration: M. Vincent ALAZARD à M. Bernard BURGUIERE, Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, M. Guy DURAND à M.Didier MAI-ANDRIEU, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean MILESI, Mme Anne GABEN-TOUTANT à Mme Catherine LAUR, M. Daniel NESPOULOUS à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Alain PICHON à M. Jean-Claude LUCHE, M. Daniel TARRISSE à M. Jean-Claude GINESTE.

Absents excusés : M. Jean-Louis GRIMAL.

M.ILIEFF, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

12 - Partenariat - Aménagement des Routes Départementales

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

DONNE son accord aux partenariats ci-après détaillés :

Aménagement des routes Départementales

* Commune de Montlaur (Canton de Belmont sur rance)

Le Conseil Général de l'Aveyron assure la maîtrise d'ouvrage de la réfection de la chaussée de la route départementale n° 999 dans l'Agglomération de Moulin Neuf, sur la commune de Montlaur.

La commune de Montlaur a souhaité des aménagements complémentaires sur les abords immédiats de la route départementale n° 999.

Le coût des travaux s'élève à 523 740 € hors taxes et la participation de la commune s'élève à 32 505 €.

Une convention reprendra les modalités d'intervention entre les collectivités.

* Commune de Saint Amans des Côts (Canton de Saint Amans des Cots)

Le Conseil Général de l'Aveyron a assuré la maîtrise d'ouvrage de la réfection de la chaussée et des abords immédiats de la route départementale n° 97 dans l'agglomération de Saint Amans des Côts

Par convention en date du 12 juillet 2011, entre le Département de l'Aveyron et la commune de Saint Amans des Côts, le plan de financement suivant avait été établi à partir du dossier d'Avant Projet :

- Montant t	ravaux Hors Taxes	119 150.00 €
- Départem	nent de l'Aveyron	65 925.00 €
- Commune	e de Saint Amans des Côts	53 225.00 €

La convention prévoyait un avenant financier. Après réalisation des travaux le plan de financement suivant sera mis en œuvre :

- Mo	ontant travaux Hors Taxes	164 597.86 €	
- Dé	partement de l'Aveyron	.89 134.79 €	
- Cc	ommune de Saint Amans des Côts	75 463 07 €	

La différence des montants provient de l'augmentation du prix des matières bitumineuses et de l'augmentation du nombre et des prix des remises à la côte.

Un avenant à la convention du 12 juillet 2011 reprendra les modalités d'intervention entre les collectivités.

* Aménagement intercantonal et intercommunal

Le Conseil Général de l'Aveyron assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n° 902 entre le Mas de Gos et la Roquette. Sont concernés les cantons de Belmont sur Rance, Camarès, Réquista, Saint Affrique, Saint Rome de Tarn et Saint Sernin sur Rance.

Le coût de ces travaux est estimé à 1 195 000 € TTC.

Le financement de cette opération fait appel aux participations financières volontaires des communes suivantes qui ont été actées par les délibérations des conseils municipaux concernés :

Commune de Belmont sur Rance :	7 625.00 €
Commune de Brasc :	7 625.00 €
Commune de Brousse le Château :	11 435.00 €
Commune de Calmels et Le Viala :	2 000.00 €
Commune de Camarès :	7 500.00 €
Commune de Fayet :	3 810.00 €
Commune de Montclar :	7 620.00 €
Commune de Rebourguil :	11 435.00 €
Commune de Réquista :	7 500.00 €

Des conventions entérinées par les communes, reprendront les modalités financières entre les collectivités.

* Commune de Mostuéjouls (Canton de Peyreleau)

Le Conseil Général de l'Aveyron a assuré la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n° 907 au lieu dit Saint Pal, sur la commune de Mostuéjouls.

Par convention en date du 21 décembre 2009, entre le Département de l'Aveyron et la Communauté de Communes Millau Grands Causses, le plan de financement suivant avait été établi à partir du dossier d'Avant Projet:

- Montant travaux Hors Taxes :	681	120.00 €
- Département de l'Aveyron :	381	625.00 €
- Communauté de communes Millau Grands Causses :	287	395.00 €
- France Télécom :	12	100.00€

La convention prévoyait un avenant financier. En cours de chantier, les travaux de reconstruction d'un mur de soutènement ont été nécessaires. Dès lors, le plan de financement suivant sera mis en œuvre :

-	Montant travaux Hors Taxes :	788	153.82 €
-	Département de l'Aveyron :	471	613.84 €
-	Communauté de communes Millau Grands Causses :	311	139.98 €
-	France Télécom :	5	400.00 €

Un avenant à la convention du 21 décembre 2011, reprendra les modalités d'intervention entre les collectivités.

Conventions d'entretien d'ouvrages sur le domaine public routier départemental

* Commune de Viviez (Canton d'Aubin)

L'aménagement de la route départementale n° 840 à Viviez a eu pour effet de modifier le paysage et l'utilisation des voies en périphérie de l'agglomération. Des espaces végétalisés ont été conçus dans le but d'améliorer la perception fonctionnelle et esthétique des points d'échanges, de mettre en valeur les accès au centre bourg et d'améliorer le cadre de vie des riverains.

Il convient de définir, entre le Département de l'Aveyron et la commune de Viviez, les responsabilités et compétences de gestion et d'entretien des plantations et espaces verts réalisés.

Une convention reprendra les modalités d'intervention entre les deux collectivités.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général, à signer, au nom du Département, ces avenants et conventions.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 28 novembre 2011 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

35 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration: M. Vincent ALAZARD à M. Bernard BURGUIERE, Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, M. Guy DURAND à M.Didier MAI-ANDRIEU, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean MILESI, Mme Anne GABEN-TOUTANT à Mme Catherine LAUR, M. Daniel NESPOULOUS à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Alain PICHON à M. Jean-Claude LUCHE, M. Daniel TARRISSE à M. Jean-Claude GINESTE.

Absents excusés: M. Jean-Louis GRIMAL.

M.ILIEFF, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

13 - Transferts de domanialité

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

DONNE son accord aux transferts de domanialité suivants (plans en annexe) :

Commune de MILLAU:

Par délibération en date du 28 septembre 2011, le Conseil Municipal de MILLAU accepte de régulariser, comme suit, la domanialité des voies situées à proximité du bourg de « Saint-Germain » :

Couleur plan	Section plan	Linéaire	Affectation initiale	Affectation future
Bleu	АВ	390 m	Domaine public départemental RD 911	Domaine public communal
Bleu	CD	244 m	Domaine public départemental RD 168	Domaine public communal
Bleu	EF	285 m	Domaine public départemental RD 911	Domaine public communal
Rouge	ВС	199 m	Domaine public communal	Domaine public départemental RD 168
Jaune	EG	303 m	Domaine privé	Domaine public départemental RD 168
Vert	BE	555 m	Domaine public départemental RD 911	Domaine public départemental RD 168

Compte tenu des aménagements récents à proximité du site (emprises de la RD 911), le transfert de domanialité s'effectue en l'état.

Commune de SAINT ROME DE CERNON:

Par délibération en date du 30 septembre 2011, le Conseil Municipal de Saint Rome de Cernon a délibéré en faveur de l'incorporation d'un délaissé de domaine public dans son patrimoine.

Le Conseil Général conserve un accotement de 4 mètres à la route départementale n° 992 pour assurer l'entretien de la voie et une bonne visibilité en entrée d'agglomération.

Couleur du plan	Surface	Affectation initiale	Affectation future
Rouge	480 m²	Domaine public départemental RD 992	Domaine public départemental Accotement RD 992
Jaune	507 m²	Domaine public départemental RD 992	Domaine public communal

Le transfert de domanialité est réalisé en l'état.

Commune de SAINTE RADEGONDE :

La propriétaire de la parcelle n° BH 383 a manifesté son souhait d'acquérir le délaissé de route départementale n° 569 dont elle est riveraine. Avant aliénation, le Conseil Général doit déclasser du domaine public départemental cette surlargeur de RD et la classer dans le domaine privé comme présenté dans le tableau ci-après.

En accord avec la Commune de Sainte-Radegonde, consultée au sujet de cette future aliénation, un accotement de 3 mètres à la route départementale sera préservé afin d'assurer la sécurité du carrefour RD 569 / Voie communale.

Couleur du plan	Surface	Affectation initiale	Affectation future
Jaune	300 m ²	Domaine public départemental (RD 569)	Domaine privé départemental avant aliénation

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 28 novembre 2011 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

35 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration: M. Vincent ALAZARD à M. Bernard BURGUIERE, Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, M. Guy DURAND à M.Didier MAI-ANDRIEU, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean MILESI, Mme Anne GABEN-TOUTANT à Mme Catherine LAUR, M. Daniel NESPOULOUS à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Alain PICHON à M. Jean-Claude LUCHE, M. Daniel TARRISSE à M. Jean-Claude GINESTE.

Absents excusés : M. Jean-Louis GRIMAL.

M.ILIEFF, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

14 - Documents d'urbanisme

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

CONSIDERANT:

- le projet de révision n°4 du **plan local d'urbanisme (P.L.U.) de la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez**, arrêté par délibération du conseil municipal en date du 27 septembre 2011 ;
- que Madame Nicole LAROMIGUIERE, Conseiller Général de Rodez Ouest, Monsieur Bernard SAULES, Conseiller Général de Rodez Est et Monsieur Jean-Louis ROUSSEL, Conseiller Général de Rodez Nord, ont été consultés sur ce projet ;

EMET un avis favorable au projet de révision n°4 du P.L.U. de la Communauté d'Agglo du Grand Rodez, assorti des réserves et observations suivantes :

RAPPORT de PRESENTATION:

A la page 166 concernant les transports et déplacements (avis DDT en tant que PPA) il est fait état du projet de liaison RD 840/RD 901.

Concernant cette liaison inter quartiers, il avait été convenu lors des précédentes négociations que cette opération serait réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération. Il est donc demandé de supprimer la phrase « La compétence de cette liaison incombe au Conseil Général » et de la remplacer par :

« La maîtrise d'ouvrage de cette liaison inter quartiers RD 840/RD 901 est assurée par la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez ».

A la page 197, il convient de corriger la desserte routière de l'aménagement de la zone du Coustal sur la commune d'Onet le Château. La route départementale n° 217 a été déclassée dans le domaine public communal depuis la zone artisanale de Cantaranne jusqu'au giratoire de la Roquette.

ORIENTATIONS d'AMENAGEMENT:

Les services du Département, en tant que personne publique associée, ont été consultés sur les orientations d'aménagement présentées, lors de la phase du PLU arrêté.

Le rapport de présentation (pages 164 et 165) fait une synthèse de l'avis du Conseil Général et intègre un certain nombre d'observations faites par le Département (courrier du 14 mars 2011).

Néanmoins, l'orientation d'aménagement concernant le secteur des anciens Abattoirs en bordure de la RD 901 a été supprimée et deux nouvelles orientations d'aménagement sont proposées :

- sur la commune de Sébazac Concourès, chemin de Campagnac (OA n° 19)
- sur la commune de Luc Primaube, aménagement du secteur des Cazals à l'entrée Nord (OA n° 20).

L'orientation d'aménagement n° 19 sur le village de Concourès affiche un principe de desserte à partir de la voirie communale et ne soulève pas d'observation particulière.

Concernant l'orientation n° 20 sur la commune de Luc Primaube, relative à l'accès du parc d'exposition de Malan, l'aménagement présenté fait apparaître à priori la création d'un giratoire sur la RD 888 entre Le Lachet et La Boissonnade, (ER n° 8) desservant les îlots 3 et 4 et un principe de voie de desserte secondaire à sens unique traversant l'îlot n° 2.

Ce carrefour giratoire n'est plus d'actualité. Un seul accès supplémentaire sur la RD 888 à 3 voies sera autorisé avec « entrées/sorties » uniquement en tourne à droite. Ce principe de desserte depuis la RD 888 a fait l'objet d'un accord écrit entre le Département et la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez.

Le carrefour prévu sur la voie de desserte principale débouchant sur la RD 212 devra prendre en compte les différentes voies et accès situés à proximité du carrefour. L'esquisse d'aménagement sera soumise pour avis aux services du Département.

REGLEMENT:

Les seuls éléments intégrés au règlement concernent les reculs d'implantation par rapport aux routes classées à grande circulation. Notre avis en date du 14 mars 2011 préconisait de prendre en compte des reculs d'implantation, hors partie urbanisée, applicables en bordure du réseau routier départemental, à savoir :

25 m par rapport à l'axe pour les itinéraires de catégorie A et B,

15 m pour les itinéraires de catégorie C, D et E.

Il serait souhaitable que ces reculs définis dans le règlement de voirie départemental soient pris en compte dans les zones A et N du PLU.

EMPLACEMENTS RESERVES

Les esquisses d'avant projet des emplacements réservés prévus par les différentes communes concernant l'aménagement ou la création de nouveaux carrefours aux abords du réseau routier départemental devront être soumis à la validation des services du Département.

ENTREES de VILLE

Ce dossier concerne l'aménagement des entrées de ville sur Rodez depuis Sébazac, Bel Air, Druelle et La Primaube.

Ce dossier issu de la révision n° 3 du PLU n'est pas mis à jour. En effet, certains aménagements tels que les giratoires de l'Estréniol, l'Eldorado, les accotements cyclables sur la RD 988, etc...... n'apparaissent pas.

De même certains aménagements proposés n'ont fait l'objet d'aucune validation de la part du Département et d'autres (Calcomier, etc...) n'y figurent pas.

Une nouvelle rédaction de ce dossier doit être entreprise.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 28 novembre 2011 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

35 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration: M. Vincent ALAZARD à M. Bernard BURGUIERE, Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, M. Guy DURAND à M.Didier MAI-ANDRIEU, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean MILESI, Mme Anne GABEN-TOUTANT à Mme Catherine LAUR, M. Daniel NESPOULOUS à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Alain PICHON à M. Jean-Claude LUCHE, M. Daniel TARRISSE à M. Jean-Claude GINESTE.

Absents excusés : M. Jean-Louis GRIMAL.

M.ILIEFF, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

15 - Transports

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

Dans le cadre du programme spécifique d'aide forfaitaire aux communes pour l'installation d'abribus sur leur territoire.

DECIDE d'attribuer une aide de 1.829 € à la commune d'AGEN d'AVEYRON pour un abribus.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à établir et à signer l'arrêté attributif de subvention.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 28 novembre 2011 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

35 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration: M. Vincent ALAZARD à M. Bernard BURGUIERE, Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, M. Guy DURAND à M.Didier MAI-ANDRIEU, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean MILESI, Mme Anne GABEN-TOUTANT à Mme Catherine LAUR, M. Daniel NESPOULOUS à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Alain PICHON à M. Jean-Claude LUCHE, M. Daniel TARRISSE à M. Jean-Claude GINESTE.

Absents excusés: M. Jean-Louis GRIMAL.

M.ILIEFF, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

16 - Route Départementale 902 - Pont de GrandFuel - Cassagnes Begonhès - Déclaration de projet

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

CONSIDERANT:

- que la route départementale 902, itinéraire départemental de classe C, assure la liaison entre La Primaube et Réquista et que le trafic comptabilisé en 2010 s'élève à 1 600 véhicules/jour, dont 144 poids lourds au PR 31,710.
- que la route actuelle est très sinueuse avec des déclivités importantes et que les dépendances routières : accotement, fossés, sont inexistantes ou insuffisantes.
- que ce projet a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 27 juin au 29 juillet 2011 et que le Commissaire Enquêteur, chargé de cette enquête, n'a relevé aucune opposition et a émis un « avis favorable à la réalisation des travaux tels que présentés dans le dossier soumis à l'enquête ».

APPROUVE le projet qui consiste à aménager deux sections sinueuses : une section entre Pont de Grandfuel et le plateau de Mergals sur une longueur de 2 300 ml, et la descente de Cassagnes Bégonhès sur une longueur de 1 800 ml.

Les caractéristiques principales sont les suivantes :

- rectification des sections sinueuses,
- création d'un champ de vue à l'entrée de Cassagnes Bégonhès,
- calibrage de la chaussée à 6,00m,
- création d'accotements et de fossés,
- construction de dispositifs de retenue en béton coulé en place.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à demander à Madame la Préfète de l'Aveyron de déclarer d'Utilité Publique le projet ;

DONNE à la présente délibération la valeur de « Déclaration de Projet » prévue à l'article L. 126-1 du Code de l'Environnement.

Sens des votes:

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 28 novembre 2011 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

35 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration: M. Vincent ALAZARD à M. Bernard BURGUIERE, Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, M. Guy DURAND à M.Didier MAI-ANDRIEU, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean MILESI, Mme Anne GABEN-TOUTANT à Mme Catherine LAUR, M. Daniel NESPOULOUS à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Alain PICHON à M. Jean-Claude LUCHE, M. Daniel TARRISSE à M. Jean-Claude GINESTE.

Absents excusés: M. Jean-Louis GRIMAL.

M.ILIEFF, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

17 - R.D. 34 - 'Le Mas - Les quatre routes' Présentation d'un accord transactionnel

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

CONSIDERANT:

- que le Département a passé un marché avec la société CONTE et FILS pour la construction des chaussées entre les P.R. 29.100 à 31.400 sur la Route Départementale n° 34 au lieu dit « Le Mas », suite à un appel d'offres ouvert en date du 29 janvier 2009 et que le marché N° 09R019, d'un montant de 188 920.16 € T.T.C. a été notifié le 2 mars 2009 à l'entreprise,
- que le commencement des travaux a été prescrit le 4 août 2009 par ordre de service N°13 431 pour un délai de 1 mois,
- qu'en cours de chantier, une entreprise extérieure est intervenue pour le compte de France Télécom afin de réimplanter une ligne téléphonique et qu'une fuite d'huile de l'engin utilisé par l'entreprise a pollué, sur environ 600 mètres, la chaussée en cours de construction,

- qu'au cours de l'hiver suivant, de nombreuses dégradations de l'enduit superficiel ont été constatées.

Le Conseil Général a effectué des contrôles sur les graves non traitées, qui ont révélé des matériaux

impropres, à l'origine des désordres. L'entreprise a alors souhaité réaliser une contre expertise qui a

confirmé la mauvaise qualité des matériaux,

- que par courrier en date du 10 septembre 2010, l'entreprise CONTE a été saisie pour organiser les

travaux de réparation lui incombant dans le cadre de la garantie de parfait achèvement, et qu'une

décision portant le délai de garantie à 2 ans lui a d'ailleurs été notifiée le 8 octobre 2010,

- que courant septembre 2011, la société CONTE a procédé à la reprise des travaux de chaussée sur la

totalité du chantier (2 300 ml) pour un montant de 89 701.40 € TTC, et a ensuite demandé une prise en

charge par le Conseil général d'un montant de 28 820.70 € HT, soit 34 469.56 € TTC, correspondant aux

600 ml relatifs à la partie de route polluée par l'entreprise intervenant pour France Télécom.

DECIDE de donner une suite favorable à la réclamation de la société CONTE et Fils compte

tenu du fait que l'intégralité des dégradations ne lui est pas totalement imputable ;

PRECISE qu'en contrepartie de ce paiement, la société CONTE et Fils renoncera à tous

droits, prétention et action de quelque nature que ce soit relatifs aux conditions d'exécution ou de

paiement du marché n° 09R019. Par ailleurs, une action a déjà été engagée vis à vis de France Télécom

et sera poursuivie afin d'obtenir un dédommagement du préjudice causé par l'intervention de

l'entreprise mandatée par le gestionnaire de réseaux ;

APPROUVE l'accord transactionnel précité;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, les

documents à intervenir.

Sens des votes:

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

29

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 28 novembre 2011 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

35 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration: M. Vincent ALAZARD à M. Bernard BURGUIERE, Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, M. Guy DURAND à M.Didier MAI-ANDRIEU, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean MILESI, Mme Anne GABEN-TOUTANT à Mme Catherine LAUR, M. Daniel NESPOULOUS à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Alain PICHON à M. Jean-Claude LUCHE, M. Daniel TARRISSE à M. Jean-Claude GINESTE.

Absents excusés : M. Christophe LABORIE.

M.ILIEFF, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

18 - Territoires urbains : modalités d'intervention

Commission de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Aménagement de l'Espace et de l'Aménagement du Territoire

CONSIDERANT la délibération du Conseil général du 26 septembre 2011 déposée le 30 septembre 2011, publiée le 3 octobre 2011 concernant : « 2011/2014 - Un contrat d'avenir pour les aveyronnais », relative notamment à la poursuite du développement des territoires et actant le principe d'un partenariat dédié à l'attention de l'agglomération ruthénoise,

CONSIDERANT la convention territoriale d'agglomération du Grand Rodez pour la période 2009/2013,

CONSIDERANT que les communes de Millau et Villefranche-de-Rouergue ont fait l'objet en 2009 de conventions spécifiques reconnaissant ainsi leur rôle de ville, chef-lieu d'arrondissement,

DECIDE, afin de réaffirmer la volonté du Conseil général d'accompagner les territoires urbains concernés, de poursuivre la mise en œuvre de ces conventions ;

DECIDE que, pour la réalisation des équipements appréhendés au titre des Politiques Territoriales, les crédits engagés sur la période 2011/2014 au bénéfice de projets situés sur le périmètre des territoires urbains cités ci-dessus pourront atteindre 30% des crédits inscrits, les projets étant appréhendés dans le cadre des modalités associées au « Contrat d'avenir pour les Aveyronnais » ;

AUTORISE, Monsieur le Président du Conseil général, à établir et signer tout acte à intervenir.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 28 novembre 2011 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

35 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration: M. Vincent ALAZARD à M. Bernard BURGUIERE, Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, M. Guy DURAND à M.Didier MAI-ANDRIEU, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean MILESI, Mme Anne GABEN-TOUTANT à Mme Catherine LAUR, M. Daniel NESPOULOUS à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Alain PICHON à M. Jean-Claude LUCHE, M. Daniel TARRISSE à M. Jean-Claude GINESTE.

Absents excusés : M. Christophe LABORIE.

M.ILIEFF, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

19 - Commune de RODEZ - construction d'une nouvelle salle des fêtes

Commission de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Aménagement de l'Espace et de l'Aménagement du Territoire

CONSIDERANT le projet global d'aménagement du foirail de Rodez et du plateau Paul Lignon qui lui est contigu, espaces qui vont être revisités horizon 2013 comme suit :

Foirail actuel:

- Musée Soulages porté par la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez,
- Parc public de stationnement souterrain de 400 places / commune de Rodez,
- Complexe cinématographique (multiplexe de 10 salles avec commerces indépendants associés)/commune de Rodez.

Plateau Paul Lignon:

- Nouvelle salle des fêtes en lieu et place de l'ancienne aujourd'hui démolie qui était sur le foirail.

CONSIDERANT que le parc public de stationnement souterrain et le multiplexe sont générateurs de recettes et qu'aucun partenariat financier public ne sera mobilisé,

CONSIDERANT que la commune de Rodez réhabilite également l'ancien collège du Sacré Cœur en Maison des Associations et qu'en la matière le partenariat du Conseil général s'exprime directement au bénéfice de certaines associations eu égard à leur intérêt départemental,

DECIDE parmi les projets présentés d'attribuer une aide de 300 000 € à la commune de Rodez dont 200 000 € mobilisés en 2011 sur le Fonds Départemental d'Accompagnement des Territoires Urbains et 100 000 € à budgétiser en 2012 étant précisé :

- que ce partenariat revêt un caractère dérogatoire aux modalités associées au Projet pour les Aveyronnais adopté en septembre 2008 qui requièrent une maîtrise d'ouvrage intercommunale pour ce type de projet,

qu'il s'est agi d'anticiper pour ce dossier la mise en œuvre des critères relatifs à la maîtrise d'ouvrage tels qu'ils figurent dans le « Contrat d'Avenir pour les Aveyronnais » ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à établir et signer tout acte à intervenir.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 28 novembre 2011 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

35 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration: M. Vincent ALAZARD à M. Bernard BURGUIERE, Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, M. Guy DURAND à M. Didier MAI-ANDRIEU, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean MILESI, Mme Anne GABEN-TOUTANT à Mme Catherine LAUR, M. Daniel NESPOULOUS à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Alain PICHON à M. Jean-Claude LUCHE, M. Daniel TARRISSE à M. Jean-Claude GINESTE.

Absents excusés : M. André AT.

M.ILIEFF, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

20 - Politique Départementale en Faveur du Sport et des Jeunes

Commission de la Jeunesse, des Sports, de la Vie Associative

Dans le cadre de la Politique Départementale en faveur du Sport et des Jeunes,

I- POLITIQUE SPORTIVE

1 - Manifestations sportives

ACCORDE les aides détaillées en annexe.

2 - Déplacement des clubs participant à des finales nationales

ATTRIBUE les aides détaillées en annexe.

3 - Clubs de sport individuel de haut niveau

ACCORDE les aides détaillées ci-après aux clubs de sport individuel pour la saison 2011-2012 :

Clubs	Niveaux	Montants
Escrime Rodez Aveyron	N 1	30 000 €
Stade Olympique Millau Natation	N 1 B	25 000 €
Société Millavoise de Tir à la Cible	1 ^{ère} division	12 500 €
Grand Rodez Natation	N 2 - N 3	7 500 €
Cycle Stade Olympique Millavois VTT	D N 2	10 000 €
MJC Rodez section canoë kayak	N 1 - N 2	3 000 €
Tennis Club de Capdenac	D N 3	5 000 €
Triathlon 12	3 ^{ème} division	3 000 €
Stade Rodez Athlétisme	N 3	3 000 €
TOTAL		99 000 €

APPROUVE la convention de partenariat type jointe en annexe, permettant de mettre en œuvre les dispositifs de promotion du Département et des actions d'animation et de communication auprès des aveyronnais,

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, les conventions de partenariat à intervenir avec chaque club.

4 - Challenges du Conseil Général

a - Encouragement à la mobilisation des jeunes pour la saison sportive 2010-2011

DONNE son accord à l'attribution des aides modulables détaillées en annexe, aux comités sportifs départementaux organisateurs des challenges « Conseil général », et établies sur la base des bilans fournis par chaque comité,

b - Challenges du Conseil Général pour la saison sportive 2011-2012

Dans le cadre du partenariat avec les comités sportifs départementaux pour l'organisation de « Challenges du Conseil général » au titre de la saison sportive 2011-2012,

ATTRIBUE les aides suivantes aux comités organisateurs :

COMITES	Subventions 2011-2012 (montant forfaitaire)
BASKET-BALL	1 220 €
GYMNASTIQUE	1 220 €
FOOTBALL	1 220 €
HANDBALL	1 220 €
RUGBY	1 220 €
TENNIS	1 220 €
QUILLES	1 220 €
ATHLETISME piste	1 220 €
ATHLETISME cross	1 220 €
NATATION	1 220 €
PETANQUE	1 220 €
TENNIS TABLE	1 220 €
VOLLEY BALL	1 220 €
BADMINTON	1 220 €
JUDO	1 220 €
KARATE	1 220 €
ESCRIME	1 220 €
TOTAL	20 740 €

DECIDE de proposer des actions axées sur le développement durable (initiées par 7 comités contractualisés) et de proposer des actions axées sur le développement durable (initiées par 7 comités contractualisés) et de proposer des actions axées sur le développement durable (initiées par 7 comités contractualisés) et de proposer des actions axées sur le développement durable (initiées par 7 comités contractualisés) et de proposer des actions axées sur le développement durable (initiées par 7 comités contractualisés) et de proposer des actions axées sur le développement durable (initiées par 7 comités contractualisés) et de proposer des actions axées par 9 comités contractualisés.

contractualisés) et de prendre en charge plaquettes pédagogiques et tee-shirts ;

DECIDE de reconduire l'encouragement à la mobilisation des jeunes afin de récompenser

les comités sportifs mobilisant un nombre important de compétiteurs et de bénévoles ;

PRECISE, que 80% de l'aide de base sera versée avant le Challenge et le solde (20%) après

déroulement, sur présentation des factures justificatives. L'encouragement à la mobilisation des jeunes,

sera versé après déroulement du challenge, sur bilan humain précis.

II - DIVERS:

1- Comité Départemental de Handball

ACCORDE une aide de 600 € au comité Départemental de handball pour l'achat des

logiciels et la logistique nécessaire au développement d'une procédure totale de dématérialisation des

feuilles de matches concernant les clubs aveyronnais.

2- Union Sportive Montbazinoise

REJETTE la demande de l'Union Sportive Montbazinoise pour l'achat de deux mini bus de 9

places.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et signer les arrêtés ou

conventions portant attribution de subventions.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

35

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 28 novembre 2011 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

35 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration: M. Vincent ALAZARD à M. Bernard BURGUIERE, Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, M. Guy DURAND à M. Didier MAI-ANDRIEU, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean MILESI, Mme Anne GABEN-TOUTANT à Mme Catherine LAUR, M. Daniel NESPOULOUS à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Alain PICHON à M. Jean-Claude LUCHE, M. Daniel TARRISSE à M. Jean-Claude GINESTE.

Absents excusés : M. André AT.

M.ILIEFF, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

21 - <u>Enseignement privé - Collège privé Saint Georges d'Entraygues sur Truyère - situation</u> comptable

Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges

CONSIDERANT:

- que la cessation d'activité du collège privé Saint Georges d'Entraygues depuis le 31 août 2011, entraîne, conformément à la règlementation, le remboursement des subventions d'investissement versées par le Département, non amorties au jour de la cessation d'activité,
- que le collège privé Saint Georges d'Entraygues a bénéficié d'une subvention de 1.000 € au titre de l'année 2007 pour l'acquisition de matériel informatique amortissable sur cinq ans, et que l'établissement est donc redevable envers le Département d'une somme de 200 €,

DECIDE, compte tenu de la modicité de la dette, d'annuler son reversement.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 28 novembre 2011 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

35 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration: M. Vincent ALAZARD à M. Bernard BURGUIERE, Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, M. Guy DURAND à M.Didier MAI-ANDRIEU, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean MILESI, Mme Anne GABEN-TOUTANT à Mme Catherine LAUR, M. Daniel NESPOULOUS à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Alain PICHON à M. Jean-Claude LUCHE, M. Daniel TARRISSE à M. Jean-Claude GINESTE.

Absents excusés : M. André AT.

M.ILIEFF, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

22 - Groupement de commandes de denrées alimentaires à l'attention des Collèges Publics

Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges

CONSIDERANT que la coordination par le collège de Naucelle du groupement de commandes de denrées alimentaires destinées aux collèges publics n'a pu être maintenue et que ces derniers ont sollicité le Conseil général pour qu'il prenne à sa charge l'organisation d'un nouveau groupement de commandes ;

CONSIDERANT l'intérêt d'une telle structure pour les collèges ;

DECIDE d'assurer le rôle de coordonnateur pour la mise en place des groupements de commandes dans le respect du Code des Marchés Publics et de l'autonomie des collèges et notamment de :

- définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
- élaborer en lien avec les adhérents le cahier des charges du groupement
- assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence, recevoir les offres et les analyser
- convoguer et conduire la commission d'appel d'offres
- signer et notifier les marchés aux fournisseurs retenus

PRECISE que chaque collège gardera à sa charge l'exécution des marchés les concernant, à savoir notamment, la passation des commandes, l'acceptation des fournitures et le règlement des factures ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général, à effectuer toutes les démarches liées à la mise en place des groupements de commandes et à signer tous les documents et les marchés nécessaires à leur exécution.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 28 novembre 2011 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

35 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration: M. Vincent ALAZARD à M. Bernard BURGUIERE, Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, M. Guy DURAND à M.Didier MAI-ANDRIEU, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean MILESI, Mme Anne GABEN-TOUTANT à Mme Catherine LAUR, M. Daniel NESPOULOUS à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Alain PICHON à M. Jean-Claude LUCHE, M. Daniel TARRISSE à M. Jean-Claude GINESTE.

Absents excusés : M. André AT.

M.ILIEFF, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

23 - Cession de l'ancien centre d'exploitation de COUPIAC

Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges

CONSIDERANT:

- que le Conseil général dispose d'un centre d'exploitation routier sur la commune de Coupiac, issu du transfert des services de la D.D.E. au Département en 2007 et que l'organisation actuelle des services routiers conduit à ne plus utiliser ce bâtiment, si ce n'est pour le stockage de certains matériels,
- que la commune de Coupiac a émis le souhait d'acquérir le bâtiment et que la Direction des Routes et des Grands Travaux peut s'organiser sans ce centre d'exploitation sans préjudice pour la qualité du service,
- que ce bien est constitué de 3 parcelles cadastrées AB 385 (693 m^2), AB 38 (118 m^2) et AB 384 (175 m^2), soit une contenance totale de 986 m^2 , sur lesquelles sont construits un grand garage de 212 m^2 , comprenant un local repas, des vestiaires et sanitaires (38 m^2) et un petit appentis (13 m^2), soit une surface totale de 263 m^2 ,
- que France Domaine, le 17 février 2011, a estimé la valeur vénale de ce bien à 47.000 € avec une marge de négociation de 10%,

DECIDE de céder le centre d'exploitation au prix de 50.000 € à la commune de Coupiac ;

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, l'acte de vente et l'ensemble des documents à intervenir.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 28 novembre 2011 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

35 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration: M. Vincent ALAZARD à M. Bernard BURGUIERE, Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, M. Guy DURAND à M.Didier MAI-ANDRIEU, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean MILESI, Mme Anne GABEN-TOUTANT à Mme Catherine LAUR, M. Daniel NESPOULOUS à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Alain PICHON à M. Jean-Claude LUCHE, M. Daniel TARRISSE à M. Jean-Claude GINESTE.

Absents excusés : M. André AT.

M.ILIEFF, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

24 - Avances remboursables étudiants

Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges

AVANCES REMBOURSABLES AUX ETUDIANTS, ANNEE UNIVERSITAIRE 2011-2012

DONNE son accord aux propositions présentées en annexe, concernant des dossiers d'avances remboursables aux étudiants pour l'année universitaire 2011-2012, sur la base des crédits votés en 2011 :

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subventions.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 28 novembre 2011 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

35 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration: M. Vincent ALAZARD à M. Bernard BURGUIERE, Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, M. Guy DURAND à M.Didier MAI-ANDRIEU, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean MILESI, Mme Anne GABEN-TOUTANT à Mme Catherine LAUR, M. Daniel NESPOULOUS à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Alain PICHON à M. Jean-Claude LUCHE, M. Daniel TARRISSE à M. Jean-Claude GINESTE.

Absents excusés : M. André AT.

M.ILIEFF, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

24 - Avances remboursables étudiants

Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges

PROPOSITION DE REMISE DE DETTE

CONSIDERANT:

- que par délibération de la Commission Permanente du 25 février 2011, Monsieur Arnaud ALBAGNAC, a bénéficié d'une avance remboursable aux étudiants d'un montant de 1.000 €.
- que par lettre du 12 octobre 2011, Madame Eliette ASSIE a informé le Conseil général du décès de son fils Arnaud ALBAGNAC le 26 mai 2011, et sollicite une remise de dette de 1.000 € correspondant au montant de l'avance accordée.

DECIDE, compte tenu de la situation personnelle de Madame ASSIE, de lui accorder une remise de dette de 1.000 € et de transformer cette avance en subvention ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, un arrêté de transformation de l'avance remboursable en subvention.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 28 novembre 2011 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

35 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration: M. Vincent ALAZARD à M. Bernard BURGUIERE, Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, M. Guy DURAND à M. Didier MAI-ANDRIEU, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean MILESI, Mme Anne GABEN-TOUTANT à Mme Catherine LAUR, M. Daniel NESPOULOUS à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Alain PICHON à M. Jean-Claude LUCHE, M. Daniel TARRISSE à M. Jean-Claude GINESTE.

Absents excusés : M. André AT.

M.ILIEFF, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

25 - Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle

DONNE son accord à la répartition des crédits du Fonds départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle en faveur des collectivités défavorisées en raison de leurs charges par rapport à leur budget (enveloppe 2011), telle que détaillée dans l'extrait de l'annexe joint.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 28 novembre 2011 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

35 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration: M. Vincent ALAZARD à M. Bernard BURGUIERE, Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, M. Guy DURAND à M. Didier MAI-ANDRIEU, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean MILESI, Mme Anne GABEN-TOUTANT à Mme Catherine LAUR, M. Daniel NESPOULOUS à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Alain PICHON à M. Jean-Claude LUCHE, M. Daniel TARRISSE à M. Jean-Claude GINESTE.

Absents excusés : M. André AT.

M.ILIEFF, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

25 - Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle

Donne son accord à l'affectation du reliquat de crédits 2010 du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle en faveur des collectivités défavorisées en raison de leurs charges par rapport à leur budget, telle qu'indiquée dans l'extrait de l'annexe joint.

La présente délibération, en raison d'une erreur matérielle, annule et remplace la délibération référencée CP/28/11/11/D/HC/25 déposée au contrôle de légalité sous le n° 14873 le 5 décembre 2011, relative à l'affectation du reliquat de crédits 2010 du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle.

Sens des votes :

Adoptée à l'unanimité

Le Président du Conseil Général

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 28 novembre 2011 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

35 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration: M. Vincent ALAZARD à M. Bernard BURGUIERE, Melle Simone ANGLADE à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, M. Guy DURAND à M. Didier MAI-ANDRIEU, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Nicole LAROMIGUIERE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean MILESI, Mme Anne GABEN-TOUTANT à Mme Catherine LAUR, M. Daniel NESPOULOUS à M. Jean-Louis ROUSSEL, M. Alain PICHON à M. Jean-Claude LUCHE, M. Daniel TARRISSE à M. Jean-Claude GINESTE.

Absents excusés : M. Bernard VIDAL.

M.ILIEFF, Adjoint au Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

26 - <u>Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron : demande de subvention</u> exceptionnelle au titre de l'exercice 2011 (Rapport remis en séance)

CONSIDERANT:

- le courrier présenté par Monsieur le Président du Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron, faisant état d'un déficit prévisionnel du Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron au 31 décembre 2011 de 350 000 € et lié à :
- * des dépenses supplémentaires par rapport à celles prévues au budget primitif notamment pour les frais de personnel non titulaire et pour les déplacements des enseignants,
- * et une baisse des recettes par rapport au montant inscrit au budget primitif, liée notamment à la baisse de l'effectif à la rentrée 2011-2012 (1570 élèves contre 1732 en 2010/2011);

RAPPELANT que:

- cette situation intervient après un exercice budgétaire 2010 déjà difficile qui avait amené le Conseil

général à prévoir fin 2010 une subvention exceptionnelle de 100 000 € pour permettre au CRDA de faire

face à ses obligations;

DECIDE:

- pour faire face à l'urgence liée à la situation financière et permettre la poursuite du fonctionnement

de l'établissement notamment le règlement des salaires du personnel en décembre,

d'accorder au C.R.D.A.,

* une subvention exceptionnelle de 200 000 €, ce qui correspond à la prise en charge d'une

dépense de 127 € par élève inscrit à la rentrée 2011/2012,

* plus 100 000 € à titre d'avance sur la participation du Conseil général au budget 2012 du

C.R.D.A.

Ces crédits seront prélevés sur le Fonds de Dépenses imprévues du budget 2011 ;

DEMANDE:

- qu'en contrepartie, il soit établi par le CRDA, dans les six prochains mois, un plan de retour à

l'équilibre de la structure assorti de mesures de gestion interne ;

AUTORISE, Monsieur le Président du Conseil général, à établir et signer, au nom du

Département, les arrêtés correspondants.

Sens des votes :

Abstention: 19

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

Les documents annexes aux délibérations prises par le Conseil Général peuvent être consultés auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions - 2, rue Eugène Viala à Rodez

44

Actes du Président du Conseil Général de l'Aveyron à caractère réglementaire

POLE GRANDS TRAVAUX, ROUTES, PATRIMOINE DEPARTEMENTAL, COLLEGES, TRANSPORTS

Arrêté N° 11-667 du 2 Novembre 2011

Canton de Saint-Rome-de-Tarn - Route Départementale n° 510 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Ayssenes (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par monsieur Philippe Vidal Architecte en charge de l'aménagement de parking en bordure de la RD n° 510 ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 510, pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1:

- La réglementation de la circulation, sur la RD n° 510, entre les PR 6+391 et 6+500, pour permettre la réalisation des travaux de création d'aire de stationnement en bordure de la route départementale, prévue du 3 novembre 2011 au 30 novembre 2011, est modifiée de la façon suivante :
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par panneaux B15-C18, par mise en place d'un sens prioritaire ou par feux tricolores.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à , est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2:

La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3:

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de la commune d'Ayssenes et qui sera notifié à l'entreprise Guipal chargée des travaux.

A Saint-Affrique, le 2 Novembre 2011

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud

Laurent CARRIERE

Canton de Saint-Beauzély - Route Départementale n° 152 - Limitation de longueur, sur le territoire de la commune du Viala-du-tarn (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6
 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de limiter la longueur des véhicules admis à circuler sur cette section de voie ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1:

La circulation des véhicules d'une longueur supérieure ou égale à 10 mètres est interdite sur la Route Départementale n° 152 dans le sens Le Viala du Tarn ⇒ Coudols, entre les PR 8+022 et 11+111.

Article 2:

La signalisation règlementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 3:

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 7 Novembre 2011

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

J. TAQUIN.

Canton de Rodez Ouest -Route Départementale n° 543 - Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Luc (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8 et R 413-1 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6
 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de limiter la vitesse maximum autorisée pour assurer la sécurité de la circulation ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1:

La vitesse maximum autorisée sur la Route Départementale n° 543 est réduite à 70 km/h, entre les PR 2+100 et 2+330.

Article 2:

La signalisation règlementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 3:

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Rodez, le 9 Novembre 2011

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux

Canton de Bozouls - Route Départementale n° 988 - Priorité aux carrefours, limitation de vitesse et interdiction de tourner à gauche au niveau de l'échangeur « RD 27 » sur le territoire de la commune de Bozouls - (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7, R411-8, R 415-7 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur la Route Départementale n° 988 au niveau de l'échangeur « RD 27 » ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1:

- Les véhicules circulant sur la bretelle Ouest, en direction de Rodez, devront céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale n° 988 au PR 50,045.
- Les véhicules circulant sur la bretelle Est, en direction de Bozouls, devront céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale n° 988 au PR 50,025.

Article 2:

La vitesse des véhicules circulant sur les bretelles Est et Ouest de sortie de la RD 988 est réduite à 50 Km/h.

Article 3:

Une interdiction de tourner à gauche est instaurée pour les véhicules circulant sur les bretelles Est et Ouest d'accès à la RD 988.

Article 4:

- Les véhicules circulant sur la sur la bretelle Ouest de sortie de la RD 988 devront céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale N° 27, au PR 24,545.
- ➤ Les véhicules circulant sur la sur la bretelle Est de sortie de la RD 988 devront céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale N° 27, au PR 24,830.

Article 5:

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 6:

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Rodez, le 9 Novembre 2011

Le Président du Conseil Général, Pour le Président, Le Directeur des Routes et des Grands Travaux

Arrêté N° 11-681 du 9 Novembre 2011

Canton de Bozouls - Priorité au carrefour de la route départementale N° 27, avec l'ex-route départementale N° 988, sur le territoire de la commune de Bozouls (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-7 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6
 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation au carrefour de la route départementale N° 27 et de l'ex-route départementale N° 988 ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1:

Les véhicules, en provenance de Curlande, circulant sur l'ex-route départementale N° 988, devront céder le passage au carrefour avec la route départementale N° 27, au PR 24,820.

Article 2:

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 3:

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Rodez, le 9 Novembre 2011

Le Président du Conseil Général, Pour le Président, Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

J. TAQUIN.

Arrêté N° 11-682 du 9 Novembre 2011

Canton de Bozouls - Route Départementale n° 988 - Priorité aux carrefours et interdiction de tourner à gauche au carrefour de Vayssettes, sur le territoire de la commune de Bozouls (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7, R 411-8 et R 415-7;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6
 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur la Route Départementale n° 988 au carrefour de Vayssettes » ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1:

- ➤ Les véhicules circulant sur la bretelle Ouest, en direction de Rodez, devront céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale n° 988 au PR 51,075.
- Les véhicules circulant sur la bretelle Est, en direction de Bozouls, devront céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale n° 988 au PR 51,090.

Article 3:

Une interdiction de tourner à gauche est instaurée pour les véhicules circulant sur les bretelles Est et Ouest permettant l'accès à la RD 988.

Article 4:

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 5:

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Rodez, le 9 Novembre 2011

Le Président du Conseil Général, Pour le Président, Le Directeur des Routes et des Grands Travaux

Canton de Bozouls - Route Départementale n° 988 - Priorité aux carrefours, limitation de vitesse et interdiction de tourner à gauche au niveau de l'échangeur « Les Brunes » sur le territoire de la commune de Bozouls (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7, R 411-8 et R 415-7;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6
 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation sur la Route Départementale n° 988 au niveau de l'échangeur « Les Brunes » ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1:

- Les véhicules circulant sur la bretelle Ouest, en direction de Rodez, devront céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale n° 988 au PR 47,575.
- Les véhicules circulant sur la bretelle Est, en direction de Bozouls, devront céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale n° 988 au PR 47,700.

Article 2:

La vitesse des véhicules circulant sur les bretelles Est et Ouest de sortie de la RD 988 est réduite à 50 Km/h.

Article 3:

Une interdiction de tourner à gauche est instaurée pour les véhicules circulant sur les bretelles Est et Ouest permettant l'accès à la RD 988.

Article 4:

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 5:

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Rodez, le 9 Novembre 2011

Le Président du Conseil Général, Pour le Président, Le Directeur des Routes et des Grands Travaux

Canton de Bozouls - Priorité aux carrefours de la route départementale N° 27 avec les voies communales de Crespiac et des Quatre Routes de Curlande, sur le territoire de la commune de Bozouls (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

Le Maire de Bozouls

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-7 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation aux carrefours de la route départementale N° 27 avec la voie communale de Crespiac et avec la voie communale des Quatre Routes de Curlande ;
- SUR PROPOSITION:
 - du Directeur Général des Services Départementaux,
 - du Secrétaire Général de mairie de Bozouls.

ARRETENT

Article 1:

- Les véhicules circulant sur la voie communale de Crespiac devront céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale N° 27, au PR 24,705.
- ➤ Les véhicules circulant sur la voie communale des Quatre Routes de Curlande devront céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale N° 27, au PR 24,830.

Article 2:

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 3:

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Secrétaire Général de mairie de Bozouls, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Rodez, le 9 Novembre 2011

Le Président du Conseil Général, Pour le Président, Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

J. TAQUIN

A Bozouls, le 8 Novembre 2011

Le Maire de Bozouls

Canton de Bozouls - Priorité aux carrefours de la route départementale N° 988 avec la voie communale de Vayssettes, sur le territoire de la commune de Bozouls (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

Le Maire de Bozouls

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-7 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation au carrefour de la route départementale N° 988 et de la voie communale de Vayssettes ;
- SUR PROPOSITION:
 - du Directeur Général des Services Départementaux,
 - du Secrétaire Général de mairie de Bozouls.

ARRETENT

Article 1:

Les véhicules circulant sur la voie communale de Vayssettes devront céder le passage aux véhicules circulant sur la bretelle Ouest de sortie de la route départementale N° 988.

Article 2:

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 3:

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Secrétaire Général de mairie de Bozouls, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Rodez, le 9 Novembre 2011

Le Président du Conseil Général, Pour le Président, Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

J. TAQUIN

A Bozouls, le 08/11/2011

Le Maire de Bozouls

Canton de Bozouls - Priorité aux carrefours de la route départementale N° 988 avec la voie communale des Brunes, au niveau de l'échangeur des Brunes, sur le territoire de la commune de Bozouls (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

Le Maire de Bozouls

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-7 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation de l'échangeur des Brunes sur la route départementale N° 988 au carrefour avec la voie communale des Brunes ;
- SUR PROPOSITION:
 - du Directeur Général des Services Départementaux,
 - du Secrétaire Général de mairie de Bozouls.

ARRETENT

Article 1:

Les véhicules circulant sur les bretelles Est et Ouest de sortie de la route départementale N° 988, à hauteur de l'échangeur des Brunes, devront céder le passage aux véhicules circulant sur la voie communale des Brunes.

Article 2:

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 3:

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Secrétaire Général de mairie de Bozouls, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Rodez, le 9 Novembre 2011

Le Président du Conseil Général, Pour le Président, Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

J. TAQUIN

A Bozouls, le 8 Novembre 2011

Le Maire de Bozouls

Canton d'Entraygues-sur-Truyère - Route Départementale n° 34^E - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Entraygues-sur-Truyère (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la SARL GCTS Servant demeurant à Lardit 12140 Campouriez ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 34E, pour permettre la réalisation des travaux, définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1:

La réglementation de la circulation, sur la RD n° 34E, entre les PR 0,000 et 0,385, pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement du site de Cambeyrac, prévue du 21 novembre 2011 au 31 mai 2012, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 Km/h.
- Le stationnement des véhicules autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2:

La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3:

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de la commune d'Entraygues-sur-Truyère,

A Rodez, le 9 Novembre 2011

Le Président du Conseil Général, Pour le Président, Le Directeur des Routes et des Grands Travaux

Canton de Naucelle - Route Départementale n° 623 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Tauraic de Naucelle (hors agglomération) - Prolongation de l'arrêté n°11-591 en date du 8 septembre 2011

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'arrêté temporaire pour travaux n° 11-591 en date du 8 septembre 2011;
- VU l'avis de la Préfète de l'AVEYRON;
- VU l'avis du Maire de Tauriac-de-Naucelle ;
- VU la demande de la DIRSO, 19 rue Ciron cité administrative, 81013 ALBI cedex 9;
- CONSIDERANT que le délais imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1:

L'arrêté n°11-591 en date du 9 septembre 2011 concernant la réalisation des travaux préparatoires pour la mise en 2 X 2 voies de la RN 88, sur la RD n° 623, du PR 0+000 au PR 0+300, est reconduit du 10 novembre 2011 au 23 décembre 2011.

Article 2:

Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3:

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de la commune de Tauriac de Naucelle
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à DIRSO chargé des travaux.

A Rodez, le 10 Novembre 2011

Le Président du Conseil Général, Pour le Président, Le Directeur des Routes et des Grands Travaux, Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux, Le Chef de subdivision

S. DURAND

Cantons de Bozouls, Pont-de-salars - Route Départementale n° 56 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire des communes d'Agen-d'aveyron, Montrozier (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU l'avis de Madame le Préfèt de l'AVEYRON ;
- VU la demande présentée par la Subdivision Centre ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 56, pour permettre la réalisation des travaux, définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1:

La réglementation de la circulation, sur la RD n° 56, entre les PR 44+120 et 50+000, pour permettre la réalisation des travaux d'élagage dans le cadre du PICE, prévue du 15 novembre 2011 au 2 décembre 2011, de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.
- La circulation sera déviée :
 - * dans les deux sens : --> par la RD 29 et la RN 88

Article 2:

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation des travaux sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 3:

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires des communes d'Agen-d'aveyron, Montrozier,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,

A Rodez, le 10 Novembre 2011

Le Président du Conseil Général, Pour le Président, Le Directeur des Routes et des Grands Travaux, Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux, Le Chef de subdivision

S. DURAND

Canton de Villefranche de Rouergue - Route Départementale N° 89 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de La Rouquette (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Signalisation temporaire Livre 1 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 09 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande du SIAEP de Vailhourles,
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 89 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1:

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 89, entre les PR 4,050 et 4,500, pour permettre la réalisation des travaux de pose d'une conduite E.P., prévue du 21 Novembre au 02 décembre 2011 est modifiée de la facon suivante :

- La circulation de tout véhicule sera interdite.

La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD115.

Article 2:

La signalisation de déviation et de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3:

Le Directeur Général des Services Départementaux,

le Commandant du Groupement de Gendarmerie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de La Rouguette,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 18 Novembre 2011

Le Président du Conseil Général, Pour le Président, Le Directeur des Routes et des Grands Travaux, Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux, Le Subdivisionnaire,

F. DURAND

Canton de Sévérac-le-Château - Route Départementale n° 995 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Sévérac-le-Château (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 995, pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1:

La réglementation de la circulation, sur la RD n° 995, entre les PR 0,260 (aggloméation de Sévéracle-Château) et 1,000, pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, prévue pour 3 jours dans la période du 21 novembre au 2 décembre 2011, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 Km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2:

La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3:

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de la commune de Sévérac-le-Château.

A Rodez, le 18 Novembre 2011

Le Président du Conseil Général, Pour le Président, Le Directeur des Routes et des Grands Travaux

Canton de Saint Affrique - Priorité aux carrefours de la route départementale n° 902, avec des voie communales, sur le territoire de la commune de Saint Izaire (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général Le Maire de Saint Izaire

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-7 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Intersections et régime de priorité - Livre 1 - 3 ème partie - article 43;
- VU l'arrêté n° 2011 2900 du 09 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation aux carrefours de la route départementale n° 902 et des voies communales;
- SUR PROPOSITION:
 - du Directeur Général des Services Départementaux,
 - du Secrétaire Général de mairie de Saint Izaire.

ARRETENT

Article 1:

Les véhicules circulant sur la voie communale de Rieucros , devront céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale n° 902, au PR 61+373.

Les véhicules circulant sur la voie communale de La Roque , devront céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale n° 902, au PR 62+440.

Les véhicules circulant sur la voie communale de Solages , devront céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale n° 902, au PR 62+673.

Les véhicules circulant sur la voie communale de Le Pigné , devront céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale n° 902, au PR 62+923.

Article 2:

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3:

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 4:

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Secrétaire Général de mairie de Saint Izaire, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Rodez, le 21 Novembre 2011

Le Président du Conseil Général, Pour le Président, Le Directeur des Routes et des Grands Travaux

J. TAQUIN

À Saint Izaire, le 14 Novembre 2011

Le Maire de Saint Izaire

Canton de de Rodez ouest - Priorité aux carrefours de la Route Départementale n° 212, avec les voies communales, sur le territoire de la commune d'Olemps - (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général Le Maire d'Olemps

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-6 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Intersections et régime de priorité Livre 1 3 ème partie article 43 ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation aux carrefours de la route départementale N° 212 et des voies communales sur le territoire de la commune d'Olemps;
- SUR PROPOSITION:
 - du Directeur Général des Services Départementaux,
 - du Secrétaire Général de mairie d'Olemps.

ARRETENT

Article 1:

Les véhicules circulant sur les voies communales énumérées dans le tableau ci-après devront « marquer l'arrêt » au carrefour avec la route départementale n° 212 :

RD 212 Point de Repère	Voie communale Identification	
PR 0+760	VC Alessandro Volta	
PR 0+760	VC Barthélémy Thimonnier	

Article 2:

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 3:

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 4:

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Secrétaire Général de mairie d'Olemps, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Rodez, le 21 Novembre 2011

Le Président du Conseil Général, Pour le Président, Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

J. TAQUIN

Olemps, le 9 Novembre 2011

Le Maire d'Olemps

Cantons de Baraqueville-Sauveterre, Rieupeyroux - Routes Départementales n° 542, n° 85, n° 911 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Castanet, Colombies, Rieupeyroux (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la DRGT;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur les Routes Départementales n° 542, n° 85, n° 911, pour permettre la réalisation des travaux, définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1:

La réglementation de la circulation sur les Routes Départementales ci-dessous :

♥ RD n° 911, entre les PR 76+000 et 80+250,

♥ RD n° 542, entre les PR 12+000 et 12+226,

♦ et RD n° 85, entre les PR 16+200 et 16+559,

pour permettre la réalisation des travaux de rectification et d'aménagement de la chaussée, prévue du 21 novembre 2011 au 28 septembre 2012, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par panneaux B15-C18, par mise en place d'un sens prioritaire ou par feux tricolores.
- Le temps de la traversée des engins de chantier, la circulation des véhicules pourra être interrompue manuellement par piquet K10, 10 minutes maximum.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite, suivant le phasage des travaux ,à 50 km/h ou à 70 km/h .
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables aux travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2:

La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3:

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires des communes de Castanet, Colombies et Rieupeyroux,

A Rodez, le 21 Novembre 2011

Le Président du Conseil Général, Pour le Président, Le Directeur des Routes et des Grands Travaux

Canton de Cassagnes-begonhes - Route Départementale n° 82 - Arrêté temporaire pour des travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Salmiech (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Subdivision Centre ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 82, pour permettre la réalisation des travaux de remplacement d'ouvrages hydrauliques, définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1:

La réglementation de la circulation, sur la RD $\rm n^\circ$ 82, pour permettre la réalisation des travaux de remplacement d'un ouvrage hydraulique au PR 10+800, prévue du 28 novembre 2011 au 2 décembre 2011, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.
- La circulation sera déviée :
 - * dans les deux sens : --> par les RD 641 et 62.

Article 2:

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3:

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de la commune de Salmiech,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,

A Rodez, le 23 Novembre 2011

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision

S. DURAND

Canton de Decazeville - Route Départementale à Grande Circulation N° 840 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Boisse-Penchot (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 :
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Signalisation temporaire Livre 1 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU l'avis de Madame le Préfet;
- VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Lot ;
- CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale à grande circulation N° 840, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1:

L'arrêté N° 11.600 en date du 16 septembre 2011 est reconduit du 25 novembre 2011 au 16 décembre 2011.

Article 2:

Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3:

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Boisse-Penchot et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 28 Novembre 2011

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux

F. DURAND

Canton de Millau Ouest - Route Départementale N° 992 - annulation d'une limitation de vitesse par temps de pluie, sur le territoire des communes de St Georges de Luzencon et de Creissels (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment l'articles R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation de prescription - Livre 1 - 4ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011 2900 du 09 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'annuler une limitation de vitesse par temps de pluie suite à des travaux d'aménagements routiers;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1:

L'arrêté n° 11-151 bis en date du 30 mars 2011 est abrogé.

Article 2:

La mise en conformité de la signalisation réglementaire sera assurée par les services du Conseil Général.

Article 3:

Le Directeur Général des Services Départementaux,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie,

Le Directeur départemental de la Sécurité Publique

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Rodez, le 23 Novembre 2011

Le Président du Conseil Général, Pour le Président, Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Canton de Cassagnes-begonhes - Route Départementale n° 888 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Calmont (hors agglomération) Prolongation de l'arrêté n° 11-657 en date du 24 octobre 2011

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande de COLAS SO, Rue des métiers ZI de Cantaranne, 12850 ONET-LE-CHATEAU;
- VU l'arrêté temporaire pour travaux n° 11-657 en date du 24 octobre 2011 ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 888, pour permettre la réalisation des travaux, définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1:

L'arrêté n°11-657 en date du 24 octobre 2011 concernant la réalisation des travaux d'aménagement du carrefour de la RD 888 avec la voie d'accès au parc d'activité de Montvert, sur la RD n° 888, du PR 60+500 au PR 60+700, est reconduit du 25 novembre 2011 au 15 décembre 2011.

Article 2:

Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3:

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de la commune de Calmont, et qui sera notifié à COLAS SO chargé des travaux.

A Rodez, le 25 Novembre 2011

Le Président du Conseil Général, Pour le Président, Le Directeur des Routes et des Grands Travaux

Cantons de Mur-de-Barrez et Sainte-Genevieve-sur-Argence - Route Départementale n° 98 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Brommat et Sainte-Geneviève-sur-Argence (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Signalisation temporaire Livre 1 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par l'entreprise SAS Jean SOULENQ et Fils demeurant à Courbilhac 12600 Murde-Barrez ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 98, pour permettre la réalisation des travaux, définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1:

La réglementation de la circulation, sur la RD n° 98, entre les PR 11,480 et 11,580 et entre les PR 12,600 et 12,700, pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement du Belvédère de Sarrans et du parking de Brommat, prévue du 28 novembre 2011 au 29 février 2012, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 Km/h.
- Le stationnement des véhicules autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2:

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3:

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires des communes de Brommat et Sainte-Geneviève-sur-Argence.

A Espalion, le 28 Novembre 2011

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord

Laurent BURGUIERE

Canton d' Entraygues-sur-Truyère - Route Départementale n° 920 - Arrêté temporaire pour des travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d' Entraygues-sur-Truyère (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 9 septembre 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
- VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 920, pour permettre la réalisation des travaux, définis à l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1:

La réglementation de la circulation, sur la RD n° 920, entre les PR 38,900 et 39,300, pour permettre la construction de murs et de parapets, prévue du 30 novembre au 30 décembre 2011, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par feux tricolores.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 Km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2:

La signalisation des travaux sera mise en place par l'entreprise STPM chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3:

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de la commune d'Entraygues-sur-Truyère.

A Rodez, le 28 Novembre 2011

Le Président du Conseil Général, Pour le Président, Le Directeur des Routes et des Grands Travaux

Canton de Rieupeyroux - Route Départementale N° 612 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de La Capelle-Bleys (hors agglomération)

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Signalisation temporaire Livre 1 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2011-2900 en date du 09 sept 2011 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande de l'entreprise S.AS. Quercy Entreprise;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 612 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1:

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N 612, entre les PR 0,100 et 0,500, pour permettre la création d'un réseau d'eau potable, prévue pour une durée de 5 jours dans la période du 28 novembre 2011 au 9 décembre 2011 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule sera interdite.

La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD612 et la RD544 pour rejoindre La Capelle-Bleys puis par la RD544 E2 pour rejoindre la RD911.

Article 2:

La signalisation de déviation et de chantier sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3:

le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de La Capelle-Bleys
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Le Directeur Général des Services Départementaux,

Rignac, le 28 Novembre 2011

Le Président du Conseil Général, Pour le Président, Le Directeur des Routes et des Grands Travaux, Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux, Le Subdivisionnaire,

F. DURAND

PÔLE DES SOLIDARITES DEPARTEMENTALES

Arrêté n° 11-602 du mardi 20 septembre 2011

Fédération Départementale Familles Rurales - Autorisation d'ouverture de l'établissement multi accueil collectif de la Petite Enfance « Les lutins de l'arc-en-ciel » à Réquista.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale des familles ;

Vu le décret n° 92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans;

Vu la demande de la Fédération Départementale Familles Rurales, représentée par Madame VALENTIN, Présidente :

Vu l'arrêté précédent n° 06-390 du 7 juillet 2006 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

-ARRETE-

- Article 1: l'arrêté n° 06 390 du 7 juillet 2006 relatif à l'autorisation d'ouverture de l'établissement multi accueil collectif de la Petite Enfance « Les lutins de l'Arc-en-ciel » situé 5 rue du Traversou- 12170 REQUISTA est abrogé.
- Article 2: La Fédération Départementale Familles Rurales est autorisée à gérer l'établissement multi accueil collectif de la Petite Enfance « Les lutins de l'arc-en-ciel », dont le siège se situe 5 rue du Traversou à Réguista.
- Article 3 La structure fonctionne à l'année, du lundi au vendredi, de 7 h 45 à 19 h 00. Elle est destinée à l'accueil régulier ou occasionnel d'enfants âgés de 3 mois à 6 ans révolus. Sa capacité d'accueil est fixée à 20 places maximum.
- Article 4 : Madame SOUYRIS Céline, éducatrice de jeunes enfants, assure la fonction de la structure d'accueil.

Outre la Directrice, le personnel chargé de l'encadrement des enfants accueillis est composé : d'une Educatrice de Jeunes Enfants, d'une Educatrice Spécialisée, de trois Auxiliaires de Puériculture et de deux personnes titulaires du C.A.P. Petite Enfance.

- Article 5 : La Fédération Départementale Familles Rurales s'engage à informer le Président du Conseil Général de tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation.
- Article 6 Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint, Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur Enfance et Famille, par délégation, et le Président de la Fédération Départementale Familles Rurales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet au 1^{ier} avril 2010.

Le Président,

Arrêté n° 11-603 du mardi 20 septembre 2011

Groupement d'Associations Familles Rurales du Pays Belmontais et des 7 Vallons - Autorisation d'ouverture de l'établissement d'accueil collectif occasionnel de la Petite Enfance « Mes Petits Amis» à Belmont sur Rance et Coupiac.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale des familles ;

Vu le décret n° 92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu la demande du Groupement d'Associations Familles Rurales du Pays Belmontais et des 7 Vallons, représenté par Madame VALENTIN, Présidente ;

Vu l'arrêté précédent n° 08-570 du 14 octobre 2008 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

-ARRETE-

- Article 1 : l'arrêté n° 08 570 du 14 octobre 2008 relatif à l'autorisation d'ouverture de l'établissement d'accueil collectif occasionnel de la Petite Enfance « Mes Petits Amis » à Belmont sur Rance et Coupiac est abrogé.
- Article 2 : Le Groupement d'Associations Familles Rurales du Pays Belmontais et des 7 Vallons est autorisée à gérer l'établissement d'accueil collectif occasionnel de la Petite Enfance « Mes Petits Amis », dont le siège se situe à Belmont sur Rance.
- Article 3: La structure fonctionne à l'année, le mardi sur la commune de Belmont sur Rance et le jeudi sur la commune de Coupiac, de 8 h 30 à 18 h 30.

 Elle est destinée à l'accueil occasionnel d'enfants âgés de 3 mois à 6 ans révolus. Sa capacité d'accueil est fixée à 12 places sur chacun des sites.
- Article 4 : Madame DIERAERT-FOURNIER Véronique, éducatrice de jeunes enfants, et par dérogation, Mme GARGAM Anne, éducatrice spécialisée, assurent la fonction de Direction de la structure d'accueil.
- Article 5 : Le Regroupement d'Associations Familles Rurales du Pays Belmontais et des 7 Vallons s'engage à informer le Président du Conseil Général de tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation.
- Article 6: Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint, Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur Enfance et Famille, par délégation, et la Présidente du Groupement d'Associations Familles Rurales du Pays Belmontais et des 7 Vallons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet au 20 avril 2010.

Le Président,

Association Générale des Familles - Modification d'autorisation d'ouverture de l'établissement d'accueil collectif, régulier et occasionnel, de la Petite Enfance "Les Loustics".

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale des familles ;

Vu le décret n° 92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique ;

Vu le décret n°2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique ;

Vu la demande de Mr BOUSQUET et Mr PALOUS, Co-présidents de l'Association Générale des Familles ; Vu l'Arrêté Municipal d'ouverture du 11 septembre 2009 ;

Vu l'arrêté n° 09-683 du 22 décembre 2009 relatif à l'autorisation d'ouverture de l'établissement d'accueil collectif, régulier et occasionnel, de la Petite Enfance « Les Loustics » situé Plateau de la Gare à Espalion ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

-ARRETE-

- Article 1 : l'arrêté n° 09-683 du 22 décembre 2009 relatif à l'autorisation d'ouverture de l'établissement d'accueil collectif, régulier et occasionnel, de la Petite Enfance « Les Loustics » situé Plateau de la Gare à Espalion est abrogé.
- Article 2 : L'Association Générale des Familles d'Espalion est autorisée à gérer l'établissement d'accueil collectif, régulier et occasionnel, de la Petite Enfance « Les Loustics», dont le siège se situe au Pôle Enfance Plateau de la Gare 12500 ESPALION.
- Article 3 : La structure fonctionne du lundi au vendredi de 7 h 40 à 18 h 30. Elle est destinée à l'accueil d'enfants de 3 mois à 6 ans. Sa capacité d'accueil est fixée à 36 places maximum.
- Article 4 : Madame Françoise BRACCO, Educatrice de Jeunes Enfants, assure la fonction de direction de la structure d'accueil.
 Outre la Directrice, le personnel chargé de l'encadrement des enfants accueillis est composé d'une puéricultrice, d'une éducatrice de jeunes enfants, de quatre auxiliaires de puériculture, de cinq personnes titulaires du C.A.P. Petite Enfance et d'une personne sans qualification.
- Article 5 : L'association gestionnaire s'engage à informer le Président du Conseil Général de tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation.
- Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint, Pôle des Services aux Personnes et à l'Emploi, le Directeur Enfance et Famille, par délégation, et la Présidente de l'Association Générale des Familles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet au 10 octobre 2011.

Le Président,

Appel à projet avant autorisation de création d'un lieu de vie et d'accueil pour des jeunes mères avec enfant(s) de moins de trois ans et/ou des jeunes femmes enceintes.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L313-1-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations, et R313-4 relatif au calendrier prévisionnel des appels à projets ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le décret n° 2003-1095 du 14 novembre 2003 relatif au règlement de fonctionnement des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil ;
- **VU** la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation ;
- VU le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance et de la famille de l'Aveyron 2010-2015, notamment les fiches action 9 et 4 ci-jointes ;
- **VU** la délibération du Conseil Général n° *CP/26/09/11/D/4/7 du 26/09/2011* ; déposée le 7 octobre en Préfecture et publiée le 21 octobre ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

- ARRETE -

- Article 1°: Un appel à projet prévu par l'article L 131-1-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) avant autorisation, des établissements et services médico-sociaux visés à l'article L312-1 du même code, sera ouvert au cours du deuxième semestre 2011, pour une autorisation prévue début 2012;
- Article 2°: Cet appel à projet concerne la création d'un lieu de vie et d'accueil pour des jeunes mères avec enfant de moins de trois ans et/ou des jeunes femmes enceintes ;
- Article 3°: Les caractéristiques du dispositif sont les suivantes:

 La structure proposera un accueil à des jeunes mères avec enfant(s) et/ou des jeunes femmes enceintes pour une capacité de 7 personnes maximum.
- Article 4°: Dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'observations auprès du président du Conseil Général de l'Aveyron;
- Article 5°: Les observations susceptibles d'être prises en compte sont celles provenant de personnes morales gestionnaires d'établissements et de services, ainsi que des unions ou fédérations qui les représentent.
- Article 6°: Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 3 novembre 2011

Le Président du Conseil Général

Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées -ARRÊTÉ n° 2011-307-1 du 3 /11/2011

Conseil Général - Pole des Solidarités Départementales - Arrêté n° 11-669 du 3/11/2011 portant fixation de la tarification 2011 applicable au CAMSP à RODEZ

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Région Midi-Pyrénées

Le Président du Conseil Général

- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU les articles L312-1 et suivants ainsi que les articles R314-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- **VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de M. Xavier CHASTEL, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la Région Midi Pyrénées ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique modifié par les arrêtés des 10 avril 2006 et 24 janvier 2008 ;
- VU l'arrêté du 9 mai 2011 fixant pour l'année 2011 la contribution des régimes d'assurance maladie, fixant pour l'année 2011, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie mentionnés à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU la décision de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 18 mai 2011 fixant pour 2011 le montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles, publiée au Journal Officiel du 22 mai 2011 ;
- VU La décision du 29 juin 2011 portant délégation de signature du DGARS à M. Poquet Laurent, délégué territoriale de l'agence régionale de santé de Midi-Pyrénées ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2011 établi par le directeur général de l'agence régionale de santé de Midi Pyrénées ;
- Considérant la répartition de la Dotation Régionale Limitative entre structures notifiée par le DGARS aux Délégués Territoriaux en date du 29 juin 2011 ;
- Considérant le courrier transmis le 29 octobre 2010 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CAMSP à Rodez a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2011;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'agence régionale de santé de Midi Pyrénées et par le Conseil Général par courrier du 12 octobre 2011;
- Considérant l'absence de réponse ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire transmise par l'agence régionale de santé de Midi Pyrénées et par le Conseil Général de l'Aveyron en date du 27 octobre 2011;

Arrête

Article 1^{er} – Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CAMSP sont arrêtées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants En Euros	Total En Euros
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	39 504	
	- dont CNR		1
Dépense s	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	565 869	697 578
	- dont CNR		1
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	92 205	
	- dont CNR]
	Reprise de déficits (11519):		
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	697 578	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	697 578
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	
	Reprise d'excédents :]
	Excédents affecté :		
	- au financement des mesures d'exploitation non reconductibles (11511)		
	- en réserve de compensation des charges d'amortissement (10687)		

Article 2 -Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement du CAMSP est fixée à 697 578 € dont à la charge de :

- Article 3 Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de BORDEAUX sis :

ARS AQUITAINE
Espace Rodesse
103 bis rue Belleville
CS 91704
33063 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 — Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Midi Pyrénées, le Président du Conseil Général et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire de l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron et au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 3 novembre 2011

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Midi Pyrénées et par délégation, Pour le délégué territorial de l'Aveyron et par délégation, La déléguée territoriale adjointe Le Président
P/le Président du Conseil Général et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Pôle des Solidarités Départementales

Véronique GUILLOUMY

Eric DELGADO

Arrêté N° 11-697 du 23 novembre 2011

Association du Centre Social Rural du Canton d'Entraygues - Modification de l'autorisation d'ouverture de l'établissement d'accueil collectif occasionnel de la petite enfance "Halte Garderie Les Calinous" à Entraygues.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale des familles ;

Vu le décret n° 92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté précédent n° 10-620 du 14 décembre 2010 relatif à l'autorisation d'ouverture de l'établissement d'accueil collectif occasionnel de la Petite Enfance « Halte Garderie Les Calinous » à Entraygues ;

Vu la demande de Madame RAYNAL Geneviève, présidente du Centre Social Rural du Canton d'Entraygues;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

-ARRETE-

- Article 1 : L'arrêté départemental n° 10-620 du 14 décembre 2010 est abrogé.
- Article 2: L'Association du Centre Social Rural du canton d'Entraygues 3 rue du Collège 12140 ENTRAYGUES est autorisée à continuer à gérer l'établissement d'accueil collectif occasionnel de la petite enfance "Halte Garderie Les Calinous", situé rue du Pourtanel à Entraygues.
- Article 3 : Cette structure est destinée à l'accueil d'enfants à l'issue du congé postnatal jusqu'à 6 ans, de façon occasionnelle et pour une durée déterminée. Sa capacité d'accueil est fixée à 12 enfants. L'établissement fonctionne le mardi de 8 h 00 à 18 h 30.
- **Article 4** : Mademoiselle COSTES Marjorie, Educatrice de jeunes enfants, assure, par dérogation, la direction technique de la structure d'accueil. Elle est secondée par une auxiliaire de puériculture.
- Article 5 : L'Association s'engage à prévenir le Service P.M.I. Santé Publique Direction de l'Enfance et de la Famille Pôle des Solidarités Départementales de toute modification intervenant au niveau de ce mode d'accueil.
- Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint Pôle des Services aux Personnes et à l'Emploi, le Directeur Enfance et Famille, par délégation, et le Président de l'Association Centre Social Rural du Canton d'Entraygues sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui prend effet au 1^{ier} octobre 2011.

Le Président,

SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE ET DES COMMISSIONS

Arrêté N° 11 - 690 du 14 NOV 2011

Délégation de fonction donnée à Monsieur Jean-François GALLIARD

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

- . VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;
- VU les articles L. 3221-3 et L. 3122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** l'élection de Monsieur Jean-Claude LUCHE en qualité de Président du Conseil Général du département de l'AVEYRON le 31 mars 2011 ;
- CONSIDERANT que Monsieur Arnaud VIALA est empêché ;
- VU la délibération de la Commission Permanente du 26 avril 2011 ;

ARRETE

ARTICLE 1: une délégation de fonction est donnée à Monsieur Jean-François GALLIARD afin de représenter Monsieur le Président du Conseil Général lors de la réunion de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du jeudi 17 novembre 2011 à la Préfecture de l'Aveyron.

ARTICLE 2 : cette délégation de fonction s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Général et n'entraîne pas délégation de signature au profit du délégataire. Elle s'exerce dans la limite de la journée du 17 novembre 2011.

ARTICLE 3: Le Directeur Général des Services du Département est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'AVEYRON.

Fait à RODEZ, le 14 novembre 2011

LE PRESIDENT,

Rodez, le 13 Décembre 2011 CERTIFIÉ CONFORME

Le Président du Conseil Général,

Jean-Claude LUCHE

Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin peut être consulté auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions 2, rue Eugène Viala à Rodez

et sur le Site Internet du Conseil Général www.cg12.fr

